

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_50

~~~~~

### SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Madame DORIGO Rebecca, Maire-adjointe.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres votants : 14  
Date de convocation : 11 septembre 2026

**PRESENTS :** *DORIGO Rebecca, PAREYT Alexandre, LUCAS Lydie, TAGAND Gilberte, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, ROBERT Nicolas, BENED Justine, TUPIN René, FAVRE-VICTOIRE Jean-François*

**ABSENTS EXCUSES :** *TUPIN-BRON Jean (pouvoir à TAGAND Gilberte), MARTIN Françoise (pouvoir à DORIGO Rebecca), CIER Gael, MICHOUX Jonathan (pouvoir à ROBERT Nicolas), MOTTIEZ Adrien (pouvoir à LUCAS Lydie), CARTOTTO Alexandra (pouvoir à FAVRE-VICTOIRE Jean-François)*

Monsieur ROBERT Nicolas a été élu secrétaire.

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2027</b> |
|---------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire-adjointe donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc concernant les coupes à asséoir en 2027 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté dans le tableau ci-annexé,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### **Mode de délivrance des bois d'affouage**

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. FAVRE-VICTOIRE Jean-François
- M. MOTTIEZ Adrien
- M. ROBERT Nicolas

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

### **Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Maire-adjointe,  
Rebecca DORIGO



Le secrétaire de séance,  
Nicolas ROBERT

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nicolas ROBERT, the secretary of the meeting.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le 24/09/2026  
et publication du 24/09/2026*



Annexé à la délibération n° DEL2026\_50 du 18/09/2026

La Maire-adjointe,  
Rebecca DORIGO

Agence territoriale Savoie - Haute Savoie



**COMMUNE DE VACHERESSE**  
Mme ou M. le Maire  
Mairie de Vacheresse 1071 route du Chef-Lieu  
**74360 VACHERESSE**

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : **VACHERESSE**

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (2) | Proposition ONF (3) | Justification ONF (si modification)      | Année décision propriétaire (4) | Mode de commercialisation                 |                                               |                      |                       |            |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------|
|          |                   |                                |                          |                               |                     |                                          |                                 | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unité mesure) | Contrat Bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance |
| 20       | IRR               | 550                            | 2,5                      | 2023                          | 2028                | coupe à câble à étudier (passée en 2018) |                                 |                                           |                                               |                      |                       |            |
| 19       | IRR               | 772                            | 6                        | 2023                          | 2028                | coupe à câble à étudier (passée en 2021) |                                 |                                           |                                               |                      |                       |            |
| 17       | IRR               | 330                            | 4                        | 2027                          | 2028                | coupe à câble à étudier                  |                                 |                                           |                                               |                      |                       |            |
| 40       | AMEL              | 334                            | 8                        | 2027                          | 2027                |                                          |                                 | <input checked="" type="checkbox"/>       |                                               |                      |                       |            |
| 47       | IRR               | 300                            | 5                        | 2027                          | 2028                | coupe à câble à étudier                  |                                 |                                           |                                               |                      |                       |            |
| 53       | IRR               | 165                            | 2                        | 2027                          | 2027                |                                          |                                 | <input checked="" type="checkbox"/>       |                                               |                      |                       |            |
| 60       | IRR               | 443                            | 6,5                      | 2027                          | 2027                |                                          |                                 | <input checked="" type="checkbox"/>       |                                               |                      |                       |            |

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération  
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée  
(3) Proposition de l'ONF : SUPP, proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression  
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"